RÈGLEMENT INTÉRIEUR
du BOXING-CLUB de RUEIL
Saison sportive 2023-2024

Article 1 : Acceptation du Règlement intérieur

1.1. L'association Boxing-Club de Rueil-Malmaison est une association sportive régie par la loi de 1901, dirigée par un Conseil d'Administration. Elle est affiliée à la Fédération Française de Boxe (N°1659), et a reçu l'agrément de la Jeunesse et des Sports (N°92151500). Elle est domiciliée 12 rue des Mazurières à Rueil-Malmaison (92500) et porte le N° SIREN 421 234 402 00012.

1.2. L'adhésion au BCR implique le respect des dispositions du présent règlement intérieur, dont les nouveaux adhérents (ou leurs représentants légaux) doivent prendre connaissance. Une copie de ce document leur est remise avec le dossier d'inscription.

1.3 Le règlement intérieur est affiché dans la salle d'entraînement- du club (Salle Laurent Dauthuille).
Il est également consultable sur le site internet du club.

Article 2 : Modalités d'adhésion

2.1. L'adhésion au club donne accès à l'activité boxe choisie par l'adhérent. Elle est individuelle et valable du 4 septembre 2023 au 28 juin 2024. Elle est à souscrire auprès des responsables du club. L'adhérent (ou son représentant légal) doit s'assurer que son état de santé est compatible avec l'activité choisie.

2.2. Les personnes demandant leur adhésion au club pour la saison 2023-2024 doivent remettre aux responsables du club les documents suivants intégralement et lisiblement remplis :

- **La Demande d'adhésion au Boxing-club de Rueil** avec l'activité choisie,
- **Une photo d'identité,**
- **Photocopie de la pièce d'identité,**
- **Règlement** par Chèque(s) à l'ordre du Boxing-Club de Rueil ou en numéraire,
- **La Demande de licence à la Fédération française de boxe, selon les modalités ci-dessous :**

DEMANDE DE LICENCE FFB : Pour la saison sportive 2023-2024, la demande de licence est effectuée par l'adhérent lui-même, en ligne, sur le site internet de la FFB. Cette demande s'effectue sous la responsabilité de l'adhérent et comprend la création ou l'activation d'un compte, le renseignement des données administratives demandées par la FFB, et le dépôt du certificat médical et d'une photo numérisés. La prise d'une licence FFB est obligatoire pour la pratique d'une activité boxe au sein du Boxing-club de Rueil.

2.3. L'adhésion n'est effective qu'après remise du dossier complet et décision favorable du bureau.

2.4. Le montant des cotisations est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. La cotisation est valable du 1er septembre au 30 juin de l'année en cours.

2.5. Le paiement est effectué à l'inscription, en numéraire ou par chèque à l'ordre de l'association Boxing Club de Rueil-Malmaison. Le paiement doit être acquitté intégralement dès l'inscription aux activités. Il ne peut être fractionné. En cas de remboursement total ou partiel d'inscription, l'adhésion reste acquise.

2.6. A titre exceptionnel, il est possible de payer en différé par la remise de 3 chèques lors de l'inscription, pour un encaissement jusqu'à fin décembre de l'année. Pour connaître les modalités, prendre contact avec le secrétariat lors des inscriptions.

2.7. En cas de prise en charge par un organisme de tout ou partie du coût de l'inscription (Comité d'entreprise, CCAS, CAF, etc.…), le responsable du club remet, à réception du règlement, une attestation du montant acquitté pour inscription à l'activité.

2.8. Le remboursement de l'inscription à l'activité est de droit en cas de déménagement ou de contre-indication médicale sur justificatif fourni aux responsables du club ; néanmoins cette demande doit nous parvenir impérativement au plus tard dans les deux mois qui suivent l'arrêt de l'activité. Cependant, tout trimestre commencé est intégralement dû. En cas de remboursement total ou partiel d'inscription, l'adhésion reste acquise.

2.9. Il est possible d'effectuer un cours d'essai avant l'inscription définitive sur le club (avec autorisation parentale pour les mineurs).

Article 3 : Participation aux entraînements et compétitions

3.1. L'accès à la salle d'entraînement et aux vestiaires est exclusivement réservé aux membres de l'association à jour de leurs cotisations.

3.2. Les horaires d'entraînement comprennent les temps de vestiaire.

3.3. Les activités sportives devront être effectuées dans une tenue décente et adaptée, conformément au code fédéral de la Fédération Française de Boxe.

3.4. <u>Les protections et tenues suivantes sont OBLIGATOIRES</u> pour la pratique de la boxe anglaise conformément au Code fédéral de la Fédération Française de Boxe :

- **Port des gants de boxe,**
- **Port du protecteur buccal (protège-dents),**
- **Port de mitaines à l'entraînement et de bandages en compétition (protection des mains).**

Le port de la **coquille de protection** pour les hommes et du **protecteur de poitrine** pour les femmes est recommandé.

3.5. Le port de bijoux, colifichets, bagues, boucles d'oreilles sont interdits pendant les cours. Les piercings devront être impérativement protégés (pansements, sparadrap…).

3.6. La responsabilité des encadrants cesse dès la fin de l'horaire d'initiation ou d'entraînement. Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu'un mineur se trouverait affecté dans son intégrité physique ou responsable d'un quelconque dommage après avoir quitté la salle d'entrainement ou en attendant d'être repris en charge par ses parents.

3.7. En cas d'absence d'un intervenant spécialisé, les participants sont informés dans les meilleurs délais de l'annulation du cours et des modalités de sa récupération durant l'année.

3.8. Le Boxing Club de Rueil-Malmaison ne pourra être rendu responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur ou autres, et décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours en cas d'oubli ou de vol d'affaires personnelles.

3.9. Dans le cadre des compétitions ou des rencontres sportives avec d'autres clubs, le boxeur est tenu de respecter les engagements sportifs planifiés avec son entraîneur. Il doit par ailleurs respecter les consignes de son entraîneur. Le non –respect de ses engagements pourra entraîner des sanctions.

Article 4 : Discipline, Respect, Sécurité

4.1. L'accès à la salle ne peut se faire qu'en présence d'un entraîneur de l'association.

4.2. L'entraîneur est seul juge du comportement des adhérents lors des entraînements.

4.3. Les adhérents utilisant la salle devront faire un bon usage du matériel qui est mis à leur disposition en évitant toute dégradation et respecter la propreté des lieux. En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'adhérent pourra être engagée.

4.4. A la fin de chaque séance, les adhérents sont priés de restituer et de ranger le matériel prêté par le club (gants, protections…). Ils doivent également s'assurer de récupérer toutes leurs affaires personnelles, notamment dans le vestiaire, en respectant les règles d'hygiène élémentaires et de ne laisser aucun déchet (bouteille vide, papiers, etc…).
Pour le confort et le respect de tous, les adhérents doivent d'efforcer de laisser, le vestiaire, les toilettes et la salle aussi propres qu'ils les ont trouvés.

4.5. L'accès et l'utilisation de la salle d'entrainement sont soumis au respect des règles générales de sportivité, et notamment au respect des membres qui la fréquentent. En conséquence, toutes remarques et comportements à caractère racial ou confessionnel seront sanctionnés par le Comité de direction par l'exclusion immédiate de son auteur. De plus, tous signes distinctifs d'appartenance à un organisme quelconque (politique, religieux,) feront l'objet de l'exclusion immédiate de l'association.

4.6. Il est INTERDIT pour les non-adhérents du club de rester dans la salle lors des séances d'entraînement ; ils peuvent assister au déroulement du cours derrière la vitre du RDC du gymnase, Il leur est interdit de fumer, de manger et de boire, sauf de l'eau pour se (ré) hydrater.

4.7. Il est interdit de s'entraîner en cas de maladie contagieuse, sous l'emprise de stupéfiants, d'excitants ou de relaxants.

4.8. Les adhérents sont tenus de se conformer aux règles sanitaires en vigueur.

4.9. En cas de litige, le Président a toute autorité au sein du club.

Article 5 : Responsabilité, Mineurs (Boxe éducative)

5.1. De manière générale, pour toutes les activités « boxe » proposées par le Boxing-club de Rueil, et en particulier pour les séances de boxe éducative, la responsabilité du club se limite à la salle d'entraînement (salle Dauthuille) et aux plages horaires correspondant aux séances planifiées ; elle n'est pas engagée dans les autres locaux du gymnase Raymond Le Brenn notamment la salle d'attente du RDC ; elle n'est pas engagée au-delà de la fin des séances d'entraînement.

5.2. En conséquence, les parents doivent veiller à accompagner leur enfant jusqu'à la salle d'entraînement (salle Dauthuille) au début de chaque séance, et à récupérer leur enfant à la fin de chaque séance et ce dès leur sortie de la salle d'entraînement. Hors la salle d'entraînement et les plages horaires d'entraînement, les parents ne doivent pas laisser leur enfant seul ou sans surveillance dans le gymnase ou aux abords du gymnase.

5.3. Les parents doivent se présenter à l'entraîneur lors de la 1ère séance d'entraînement de leur enfant.

5.4. Pour une séance d'essai gratuite, les parents devront signer une autorisation parentale.

5.5. Le Boxing Club a souscrit une assurance Responsabilité Civile pour ses activités boxe et informe ses adhérents de l'intérêt d'informer leur Compagnie d'assurance de la pratique choisie au sein du club et de souscrire éventuellement une garantie complémentaire auprès de leur Compagnie.

Article 6 : Sanctions

6.1. Toute infraction au présent règlement intérieur pourra être sanctionné. Le Conseil d'administration du club est seul décisionnaire.

6.2. En cas de litige, le Président a toute autorité au sein du club.